

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 27 JUILLET 2018

ENFANTS ENFERMES

AVOCATS.BE a rejoint la campagne « on n'enferme pas un enfant, point »

AVOCATS.BE s'inquiète des conditions de détention d'enfants et de leurs familles dans des « unités de logement » construites en bordure immédiate des pistes de l'aéroport et des conséquences psychologiques que cela engendrera inévitablement pour ces enfants. L'environnement sonore y est en outre anxiogène.

Le 19 juillet dernier, le Parlement fédéral a adopté une résolutionⁱ dans lequel il demande au gouvernement de « *continuer à considérer les droits de l'homme et spécifiquement les droits des enfants comme une priorité dans le cadre de la politique étrangère de la Belgique et d'utiliser son statut de membre non permanent au sein du conseil des droits de l'homme des Nations unies pour y prêter une attention maximale au niveau international.* »

Cette résolution concerne la séparation des enfants de leurs parents par le gouvernement américain, situation qui n'a évidemment rien de comparable avec la situation en Belgique. Toutefois, la résolution réaffirme que les droits de l'enfant sont une priorité pour notre pays, dans le cadre de sa politique étrangère et a fortiori sur le plan interne.

Accorder une priorité aux droits de l'enfant signifie que cette préoccupation doit primer toutes les autres, y compris celle de l'Etat de prendre le maximum de précautions pour que les personnes qui doivent être expulsées ne se dérobent pas.

« Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE, s'interroge : la privation de liberté des enfants est-elle indispensable pour assurer l'expulsion des familles ? Les Maisons ouvertes de retour existent depuis 10 ans sans qu'aucune évaluation officielle ne soit réellement réalisée. »

N'était-ce pas un début de solution appréciable et plus humain que les centres fermés ? »

ⁱ <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/3184/54K3184004.pdf>

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42

65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be

www.avocats.be